

Saint-Laurent, y compris l'aménagement d'ouvrages hydro-électriques. A cette condition, rien ne s'oppose à la motion, sous la réserve habituelle du consentement de la province.

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre d'accepter la motion, sous réserve des observations du ministre des Transports?

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

Demande n° 2—L'hon. M. Martin:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} janvier 1957 entre le gouvernement fédéral et les provinces du Canada, relativement aux questions concernant la loi sur l'assurance-hospitalisation adoptée par le Parlement le 10 avril 1957.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'inconvénients à déposer cette correspondance sauf, bien entendu, la réserve habituelle que les provinces en accordent la permission. Je signale, toutefois, que le 4 février 1957 il a été déposé de la correspondance échangée avec la province d'Ontario et que, le 26 mars, il a été également déposé d'autre correspondance échangée jusqu'à cette date. J'imagine que l'honorable député ne souhaite pas que ces documents soient déposés de nouveau.

M. l'Orateur: Sauf la réserve apportée par le ministre, plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE NAVALE DE CAP-BRETON—CONGÉDIEMENT DE FONCTIONNAIRES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. En son absence, le ministre suppléant y répondrait peut-être.

Considérant qu'environ 800 personnes sont actuellement congédiées à l'aciérie de Sydney, le ministre songerait-il à annuler une directive antérieure ordonnant le congédiement de quelque 112 fonctionnaires civils à la base navale de Point-Edward, au Cap-Breton? De 80 à 90 p. 100 des intéressés sont d'anciens combattants?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est absent pour assister à des funérailles, ainsi que la Chambre le sait; mais je lui signalerai cette question à son retour et je chercherai à obtenir

bientôt une réponse à l'intention de l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—GESTES DU SOUS-COMITÉ DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-on signalé au ministre la nouvelle qui a paru ce matin en première page du *Globe and Mail* et où l'on annonce que le sous-comité du Sénat américain pour la sécurité interne remet sur le tapis l'affaire E. Herbert Norman comme prélude à une apologie en règle de son enquête sur nos diplomates canadiens, y compris M. Bryce.

Dans le cas de l'affirmative, son ministère songe-t-il à soumettre des observations au service idoine à Washington, et, advenant la tenue de l'enquête, l'attitude du Canada sera-t-elle exposée fort clairement sur ce point?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois déclarer d'abord que je n'ai pas lu le rapport qu'on a préparé en conformité des directives de ce comité du Sénat américain. Je dois m'en tenir aux nouvelles de journaux. Supposant qu'elles soient exactes, je dois dire que je me formalise d'une reprise de délibérations unilatérales qui laissent planer des insinuations malveillantes contre des citoyens canadiens.

Par exemple, je connais M. Bryce depuis longtemps et je l'estime beaucoup. Selon le journal de ce matin, il a déclaré qu'il n'a rien à cacher, et j'appuie cette déclaration au nom de M. Bryce.

Un aspect de cette question intéresse mon ministère. Les honorables députés se souviendront que le 10 avril de l'an dernier notre ambassadeur à Washington, agissant d'après les instructions du gouvernement canadien, présentait une note au gouvernement des États-Unis concernant les façons de procéder, auxquelles la sous-commission de la sécurité intérieure, sous-commission sénatoriale américaine, recourait à l'occasion, à savoir en publiant les noms des Canadiens mentionnés dans ses délibérations et notamment au cours de ses séances à huis clos. La Chambre me permettra de donner lecture d'un extrait de cette note:

Plus d'une fois le Gouvernement canadien s'est plaint des méthodes employées par cette Sous-commission en livrant à la publication les noms des Canadiens, et il a déclaré que, si des noms de fonctionnaires canadiens figuraient dans les dépositions faites devant des commissions d'enquête à Washington, ces noms devraient être communiqués confidentiellement au gouvernement canadien afin que